

La rivière Stickeen touche à la frontière internationale dans le voisinage du 57° lat. N. Avec une base aussi difficile pour déterminer la ligne, il semble au comité qu'on ne peut résoudre la question d'une manière satisfaisante qu'en fixant d'une manière précise le point d'intersection de la frontière avec la rivière Stickeen ; et comme il est probable que les établissements vont se développer le long de cette rivière, il semble être tout à fait de l'intérêt des deux pays que l'on détermine sans délai la véritable ligne à ce point.

La délimitation de la frontière dans d'autres localités n'est pas d'une urgence pressante, mais il est certain, en l'intérêt des deux nations de faciliter la colonisation et l'établissement du pays dans le voisinage de la rivière Stickeen, et les frais d'examen du point d'intersection de la frontière avec cette rivière ne sauraient être un obstacle assez sérieux pour en faire différer l'exécution à une date indéfinie.

Le comité recommande donc que le gouvernement des États-Unis soit invité à se joindre au gouvernement anglais pour fixer la frontière au seul point indiqué, et qu'une copie de ce mémoire, s'il est approuvé par Votre Excellence, soit transmise au très-honorable le comte de Carnarvon, en le priant d'attirer de nouveau l'attention du gouvernement des États-Unis sur ce sujet avec l'espoir d'un résultat favorable, dans le cas où la proposition qu'elle renferme serait approuvée par le gouvernement de Sa Majesté.

A. MACKENZIE.

Approuvé, 23 novembre 1875.  
DUFFERIN.

*Sir E. Thornton au comte de Dufferin.*

(No. 55.)

WASHINGTON, 29 novembre 1873.

MILORD.—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Excellence No. 34, en date du 23 courant, et de vous remercier de l'envoi de la copie qui renfermait le rapport du Conseil Privé, au sujet de la frontière internationale entre l'Alaska et les possessions anglaises.

J'avais l'intention de saisir une occasion favorable pour inviter de nouveau M. Fish à prendre des mesures pour faire voter par le Congrès un crédit à l'effet de délimiter cette frontière ou au moins de décider le point de séparation entre les deux pays sur la rivière Stickeen ; mais comme il est probable maintenant que je recevrai des instructions sur le sujet du gouvernement de Sa Majesté, il vaudra mieux ne pas faire mention de la chose avant que j'aie reçu ces instructions. Il se peut, comme je l'ai déjà dit, que le Président attire l'attention du Congrès sur ce sujet dans son message à l'ouverture de la session.

J'ai, etc.,  
EDWARD THORNTON.

Son Excellence le très-honorable  
Comte de Dufferin, C. P., C. C. B.,  
Etc., Etc., Etc.

*Le comte de Dufferin au comte de Carnarvon.*

(Canada.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 4 décembre 1875.

MILORD.—Au sujet de ma dépêche No. 163, en date du 24 novembre, renfermant une copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé relativement à la ligne interna-